PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 134/2023

REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 20125-1 ;
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la nouvelle demande en date du 05/07/2023, de SOLUTIONS30, sis bat 101 avenue Louis Roche, agissant pour le compte de ORANGE UIPCA, sis au 9 boulevard François Grosso, à Nice 06006,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de génie civil sur le réseaux fibre-optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, dur la route de la Grave (RD53) en agglomération de la Grave de Peille au droit du n°5591 ,
Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1: CIRCULATION
Du 24/07/2023 au 28/07/2023, de 9h00 à 16h00, Solutions30 et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir dans le cadre des travaux précités pour la réalisation de 9ml de tranchée et la pose de 2 fourreaux Ø45.

Largeur minimale de chaussée restant disponible =2.80m (2.50</<2.80 = déviation des PL).

La circulation des véhicules s'effectuera par alternat réglés par feux tricolores ou par pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50m.
Longueur maximale de la voie en sens unique : 70ml

Rétablissement intégral de la circulation : du lundi au vendredi entre 16h00 et 9h00 et en fin de semaine, du vendredi 16h00 au lundi 9h00 le cas échéant.

Il appartiendra à l'entreprise de laisser à tout moment le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 2: STATIONNEMENT au droit du chantier le stationnement de tout véhicule sera interdit, durant les horaires indiqués ci-dessus,
Tout contrevenant ne respectant pas les présentes dispositions s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

ARTICLE 3 : SECURITE DES RIVERAINS Les périmètres de chantier devront être matérialisés et sécurisés.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION Toute la signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale.
L'entreprise en charge des travaux sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : MAINTENANCE l'entreprise doit veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points ayant été souillés par suite de ses travaux.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

ARTICLE 7 : EXECUTION Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et ampliation sera adressée à :

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départemental d'Aménagement Littoral Est,
- ORANGE
- SOLUTIONS30 SUD EST

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 10/07/2023,

Le Maire,
Cyril PIAZZA